

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA – Quatrième session

Doha (Qatar), 1^{er}-2 octobre 2005

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA SEPTIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA

1. Le présent document contient un avant-projet de résolution relatif à la septième reconstitution des ressources du FIDA, dont le texte reprend, avec les mises à jour nécessaires, celui de la résolution 130/XXVI concernant la sixième reconstitution. Les sections concernant le pouvoir d'engagement anticipé (PEA) ont été supprimées étant donné que la Consultation envisage de modifier la base de calcul des ressources disponibles pour engagement au titre des prêts et des dons.
2. Le projet de résolution, révisé à la lumière des décisions et des résultats de la quatrième session, sera soumis à l'examen de la cinquième session de la Consultation.

**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA SEPTIÈME RECONSTITUTION
DES RESSOURCES DU FIDA**

Résolution ___/XXIX

Septième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui stipule que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes et, le cas échéant, invite les Membres à verser des contributions additionnelles aux ressources du Fonds;

Rappelant en outre la résolution 137/XXVIII, que le Conseil des gouverneurs a adoptée le 17 février 2005, à l'effet d'instituer une Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA;

Invitant instamment les Membres qui n'ont pas encore acquitté l'intégralité de leurs contributions antérieures aux ressources du Fonds et ceux qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de contribution au titre de la sixième reconstitution à adopter des mesures concrètes pour compléter les paiements en cause et déposer lesdits instruments de contribution le plus rapidement possible;

Réaffirmant son appui unanime au FIDA et à sa mission de lutte contre la faim et la pauvreté et notant avec grande satisfaction les progrès constants obtenus par le FIDA dans l'accomplissement de cette mission;

Notant le souhait de ses Membres de maintenir un niveau annuel suffisant d'engagements de prêts et de dons pour permettre au Fonds de remplir sa mission;

Ayant examiné le Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009) présenté sous la cote GC 29/L._ et le projet de résolution relatif à la septième reconstitution des ressources du FIDA joint à ce document;

Tenant compte des déclarations faites lors de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA selon lesquelles un certain nombre de Membres ont indiqué leur intention de contribuer aux ressources du Fonds au moyen d'annonces de contributions au titre de la septième reconstitution suivant les modalités définies dans la présente résolution, étant entendu qu'aucun engagement à cet égard n'en découlera pour un Membre quelconque tant qu'il n'aura pas déposé un instrument de contribution et que ledit instrument n'aura pas pris effet en accord avec les modalités et conditions qui y sont énoncées et qui doivent être conformes aux dispositions de la présente résolution et à l'Accord portant création du FIDA;

Vu les conclusions de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, qui a recommandé qu'étant donné que les besoins des pays en développement Membres du Fonds en ce qui concerne le développement continu de leurs secteurs agricole et rural rendent indispensable une reconstitution des ressources du FIDA pour lui permettre de mener à bien son programme de travail pendant la période de reconstitution, les Membres soient invités à faire des contributions additionnelles aux ressources du Fonds;

Décide:

I. Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009)

1. Le document GC 29/L. __, contenant le Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009) est approuvé et servira de point de départ aux opérations du Fonds. En conséquence, le Conseil des gouverneurs a décidé d'autoriser la reconstitution des ressources du FIDA.

2. Définitions

Les termes employés dans la présente résolution ont le sens indiqué ci-après:

- a) “contribution additionnelle”: une contribution faite par un Membre au titre de la septième reconstitution des ressources du Fonds au sens de la section 3 de l'article 4 de l'Accord;
- b) “Accord”: l'Accord portant création du FIDA, dans sa version modifiée du __ février 2006;
- c) “contribution complémentaire”: montant apporté par un Membre au Fonds pendant la période couverte par la reconstitution sur une base volontaire et visé aux paragraphes II.4 d) et II.5 b) de la présente résolution;
- d) “Consultation”: le comité des représentants principaux des Membres constitué en vertu de la résolution 137/XXVIII du Conseil des gouverneurs pour examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA;
- e) “contribution”: montant qu'un Membre est juridiquement tenu, de par son instrument de contribution, de verser aux ressources du Fonds;
- f) “voix de contribution”: les voix originelles et celles des quatrième, cinquième, sixième et septième reconstitutions attribuées à chaque Membre conformément aux dispositions des sections 3 a) i) B) et 3 a) ii) B) de l'article 6 de l'Accord, des paragraphes II.16 b) et II.17 b) de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs, du paragraphe IV.19 b) de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs, du paragraphe IV.19 b) de la résolution 130/XXVI et du paragraphe III.18 b) de la présente résolution, sur la base des contributions dudit Membre aux ressources du FIDA;
- g) “dollar” ou “USD”: le dollar des États-Unis;
- h) “voix de la quatrième reconstitution”: les voix définies généralement comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l'article 6 de l'Accord et réparties au titre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément aux paragraphes II.17 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs;
- i) “voix de la cinquième reconstitution”: les voix définies généralement comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l'article 6 de l'Accord et réparties au titre de la cinquième reconstitution des ressources du FIDA sous forme de voix de

Membre et voix de contribution conformément au paragraphe IV.19 de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs;

- j) “voix de la sixième reconstitution”: les voix définies généralement comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la sixième reconstitution des ressources du FIDA sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément au paragraphe IV.19 de la résolution 130/XXVI du Conseil des gouverneurs;
- k) “voix de la septième reconstitution”: les voix définies généralement comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la septième reconstitution des ressources du FIDA sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément au paragraphe III.18 de la présente résolution;
- l) “Fonds”: le Fonds international de développement agricole;
- m) “augmentation de contribution”: augmentation par un Membre, en accord avec les dispositions de la section 4 de l’article 4 de l’Accord, du montant de sa contribution additionnelle;
- n) “versement”: l’un des versements par lesquels une contribution doit être payée;
- o) “instrument de contribution”: engagement écrit par lequel un Membre confirme son intention de faire une contribution additionnelle aux ressources du Fonds au titre de la reconstitution;
- p) “Membre”: un Membre du Fonds;
- q) “voix de Membre”: les voix originelles et celles des quatrième, cinquième, sixième et septième reconstitutions attribuées à chaque Membre conformément aux dispositions des sections 3 a) i) A) et 3 a) ii) A) de l’article 6 de l’Accord, des paragraphes II.16 a) et II.17 a) de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs, du paragraphe IV.19 a) de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs, du paragraphe IV.19 a) de la résolution 130/XXVI du Conseil des gouverneurs et du paragraphe III. 18 a) de la présente résolution sur la base de sa qualité de membre du Fonds;
- r) “voix originelles”: les voix définies à la section 3 a) i) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties en voix de Membre et voix de contribution conformément aux paragraphes II.16 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs;
- s) “paiement d’une” ou “payer une” contribution: paiement d’une, ou payer une, contribution en espèces ou au moyen du dépôt de billets à ordre ou obligations analogues;
- t) “contribution conditionnelle”: contribution visée par un instrument de contribution conditionnel tel que défini au paragraphe II.6 c) de la présente résolution;
- u) “reconstitution”: la septième reconstitution des ressources du Fonds, effectuée au moyen de contributions versées en application des dispositions de la présente résolution;

- v) “période de reconstitution”: la période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2007 et se terminant le 31 décembre 2009;
- w) “contribution spéciale”: contribution aux ressources du Fonds faite par un État non membre ou d’autres entités, telle que définie à la section 6 de l’article 4 de l’Accord;
- x) “unité d’obligation”: monnaie librement convertible ou droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI), selon le choix fait par le Membre pour libeller sa contribution conformément à l’annonce qu’il en a faite et qui figure dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution;
- y) “contribution non conditionnelle”: contribution visée par un instrument de contribution non conditionnel tel que défini au paragraphe II.6 b) de la présente résolution.

II. Contributions

3. Clause générale

- a) Le Conseil des gouverneurs accepte le Rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (document GC 29/L.) et invite les Membres à faire des contributions additionnelles aux ressources du Fonds au titre de la reconstitution.
- b) Le niveau cible de la reconstitution est établi à _____ dollars des États-Unis (_____ USD), montant qui sera apporté en monnaies librement convertibles. En vue de cet objectif, la reconstitution a été réalisée grâce à la bonne volonté de tous les Membres, qui ont pris des dispositions pour que le Fonds dispose d’un niveau suffisant de ressources. À cet égard, les pays membres s’efforceront d’assurer la réalisation du niveau cible de reconstitution, en accroissant s’il y a lieu leurs contributions additionnelles.

4. Contributions additionnelles, augmentations de contributions et contributions complémentaires

Le Fonds est autorisé, conformément à l’Accord et aux dispositions de la présente résolution, à accepter de ses Membres, pour les ressources du Fonds:

- a) des contributions additionnelles en monnaies librement convertibles de tous les Membres pour un montant total de _____ dollars des États-Unis (_____ USD), à raison des sommes indiquées pour les différents Membres, en termes de l’unité d’obligation applicable, dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution;
- b) dans le but d’atteindre et d’élever le niveau cible de la reconstitution mentionné au paragraphe II.3 b) de la présente résolution, des contributions additionnelles en monnaies librement convertibles de tous les Membres, qui augmentent les contributions additionnelles des Membres indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution et annoncées conformément au paragraphe II.4 a) ci-dessus, si cette augmentation des contributions additionnelles est notifiée au Fonds par écrit au plus tard six mois après la date de l’adoption par le Conseil des gouverneurs de la présente résolution. Dès réception des annonces officielles d’autres contributions additionnelles, le Président du FIDA communique l’annexe A révisée à tous les Membres du Fonds, au plus tard quinze

jours après la date susmentionnée. Afin de faciliter ce processus, le Président du FIDA est invité à prendre toutes mesures nécessaires pour veiller à ce que le niveau cible de la reconstitution spécifié au paragraphe II.3 b) de la présente résolution soit atteint;

- c) une augmentation des contributions aux ressources du Fonds pour la reconstitution; et
- d) des contributions complémentaires, ne faisant pas partie des contributions annoncées qui sont indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution.

5. **Contributions spéciales et contributions complémentaires**

- a) **Contributions spéciales.** Pendant la période couverte par la reconstitution, le Président peut accepter des contributions spéciales faites au Fonds par des États non membres ou d'autres entités.
- b) **Contributions complémentaires.** Pendant la période couverte par la reconstitution, le Fonds peut accepter des contributions complémentaires d'États membres. Les contributions complémentaires ne font pas partie des contributions annoncées qui figurent dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution et, de ce fait, ne donnent pas droit à l'État membre contribuant à des voix de contribution au titre du paragraphe III.18 b) de la présente résolution. Après l'adoption de la présente résolution, le Conseil d'administration peut décider, s'il y a lieu, de l'utilisation des contributions complémentaires ainsi reçues.

6. **Instrument de contribution**

a) **Clause générale**

- i) Les Membres qui font des contributions en vertu de la présente résolution déposent auprès du Fonds, au plus tard six mois après la date de l'adoption de la présente résolution, un instrument de contribution¹ dans lequel ils spécifient le montant de leur contribution dans l'unité d'obligation applicable, indiquée dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution.
- ii) Tout Membre qui n'a pas été en mesure d'annoncer sa contribution en vertu de la présente résolution peut déposer son instrument de contribution conformément aux modalités stipulées à l'alinéa i) du présent paragraphe. Le Président du Fonds prend les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition et en tient le Conseil d'administration informé, conformément au paragraphe II.16 de la présente résolution.

¹ Un modèle d'instrument de contribution dont les Membres peuvent s'inspirer pour préparer leur instrument de contribution est donné à l'annexe C.

- b) **Contribution non conditionnelle.** Sous réserve des dispositions du paragraphe II.6 c) ci-dessous, l'instrument de contribution constitue de la part du Membre un engagement non conditionnel de procéder au paiement de la contribution suivant les modalités et conformément aux conditions énoncées ou envisagées dans la présente résolution.

- c) **Contribution conditionnelle.** À titre exceptionnel, lorsqu'un engagement de contribution non conditionnelle ne peut être pris par un Membre en raison de ses procédures législatives, le Fonds peut accepter dudit Membre un instrument de contribution contenant notification formelle de la part dudit Membre que le premier versement qu'il effectuera au titre de sa contribution ne sera assujéti à aucune restriction mais que le règlement des versements restants est assujéti à l'adoption de la législation requise en matière d'ouverture de crédits budgétaires et au respect des autres obligations législatives. Toutefois, ledit instrument conditionnel contiendra de la part du Membre la promesse expresse de solliciter les ouvertures de crédits nécessaires au rythme voulu pour achever le paiement intégral de sa contribution totale au plus tard trois ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution, à moins que le Président n'en décide autrement. Le Fonds est informé dès que possible après que ladite ouverture de crédits a été obtenue et que les autres formalités législatives ont été accomplies. Aux fins de la présente résolution, une contribution conditionnelle est réputée être non conditionnelle dans la mesure où les ouvertures de crédits ont été obtenues, où les autres formalités législatives ont été accomplies et où le Fonds en a été informé.

7. **Entrée en vigueur**

- a) **Entrée en vigueur de la reconstitution.** La reconstitution prendra effet à la date à laquelle auront été déposés auprès du Fonds des instruments de contribution relatifs aux contributions de tous les Membres pour un montant global équivalant à au moins cinquante pour cent (50%) de la contribution totale des Membres à la reconstitution, telle qu'indiquée dans la colonne B-3 de l'annexe A à la présente résolution.

- b) **Entrée en vigueur des divers instruments de contribution.** Les instruments de contribution déposés à la date de la prise d'effet de la reconstitution ou auparavant prendront effet à la date à laquelle la reconstitution prendra elle-même effet, et les instruments de contribution déposés après cette date prendront effet à la date de leurs dépôts respectifs.

8. **Contribution anticipée**

Nonobstant les dispositions du paragraphe II.7 a) ci-dessus et à moins qu'un Membre n'en dispose autrement par écrit, toutes les contributions ou fractions de contributions aux ressources du Fonds versées avant la date de la prise d'effet de la reconstitution peuvent, si besoin est, être utilisées par le Fonds pour ses opérations en conformité avec les dispositions de l'Accord et des autres politiques pertinentes du Fonds. Tout engagement de prêt et de don opéré par le Fonds sur les avances de contribution est à tous égards considéré comme faisant partie du programme opérationnel du Fonds.

9. **Paiements en plusieurs versements²**

a) **Paiement d'une contribution non conditionnelle**

- i) Tout Membre contribuant a la faculté de payer sa contribution non conditionnelle sous forme d'un versement unique ou en deux ou trois versements au plus, comme spécifié dans l'instrument de contribution. Le versement unique ou le premier versement sont dus le trentième jour suivant la date à laquelle l'instrument de contribution du Membre a pris effet et les autres versements éventuels sont dus le premier anniversaire de la date à laquelle la reconstitution a pris effet, à moins que le Président du Fonds n'en décide autrement, le solde éventuel du paiement doit être versé au plus tard trois ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.
- ii) Les paiements en plusieurs versements de chaque contribution non conditionnelle sont effectués, au choix du Membre, soit A) en versements égaux, soit B) en versements progressifs, le premier versement devant représenter au moins trente pour cent (30%) de la contribution, le deuxième au moins trente-cinq pour cent (35%) et le troisième, le cas échéant, le solde restant. Exceptionnellement, le Président du Fonds peut, à la demande d'un Membre, accepter de modifier les pourcentages prescrits ou le nombre de versements d'un Membre, à condition que ladite modification n'ait pas d'incidences négatives sur les besoins opérationnels du Fonds.

b) **Paiement d'une contribution conditionnelle.** Le paiement d'une contribution conditionnelle est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours pour autant que chaque versement soit devenu non conditionnel et arrive à échéance conformément aux dispositions de l'alinéa a) i) ci-dessus du présent paragraphe.

c) **Paiement d'une contribution anticipée et montant des versements.** Tout Membre qui fait une contribution anticipée au moins égale à quarante pour cent (40%) de sa contribution totale peut, en consultation avec le Président du Fonds, modifier les montants des deuxième et troisième versements sans qu'aucune des restrictions prescrites à l'alinéa a) ii) ci-dessus ne s'applique, sous réserve du montant total de sa contribution.

d) **Calendrier spécial de paiement.** Dans la mesure où les paiements devraient s'écarter des prescriptions énoncées à l'alinéa a) i) et des pourcentages de versements indiqués à l'alinéa a) ii) du présent paragraphe, le Membre indique au Fonds, lors du dépôt de son instrument de contribution, le calendrier de versements qu'il se propose de suivre.

e) **Arrangements facultatifs.** Tout Membre a la faculté de payer sa contribution en un nombre de versements moindre ou en tranches représentant un pourcentage plus élevé ou à des dates plus avancées que stipulé dans le présent paragraphe, à condition que lesdits arrangements de paiement ne soient pas moins favorables pour le Fonds.

² Les paiements de tous les Membres doivent être conformes aux dispositions de la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord.

10. **Mode de paiement**

- a) **Forme de paiement.** Tous les paiements au titre de chaque contribution sont effectués en espèces ou, au choix du Membre, au moyen du dépôt de billets à ordre ou autres titres analogues non négociables, irrévocables et ne portant pas intérêt, encaissables à vue par le Fonds à leur valeur nominale conformément aux dispositions du paragraphe II.11 de la présente résolution et suivant un calendrier convenu avec le Fonds.
- b) **Absence de restriction en matière d'utilisation.** Conformément aux prescriptions énoncées à la section 5 a) de l'article 4 de l'Accord, les contributions en monnaies librement convertibles ne sont assujetties à aucune restriction quant à leur utilisation par le Fonds.
- c) **Augmentation des paiements en espèces.** Dans la mesure du possible, les Membres peuvent envisager favorablement de payer en espèces une part plus élevée de leurs contributions.

11. **Encaissement de billets à ordre ou titres analogues**

Le Fonds met en recouvrement les billets à ordre ou autres titres analogues émis en paiement de contributions dans le cadre de la présente résolution au cours de la période couverte par la reconstitution ou selon les modalités convenues entre le Président du Fonds et le Membre ayant déposé sa contribution sous cette forme.

12. **Monnaie de paiement**

Toutes les contributions indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution sont payées en monnaies librement convertibles ou en DTS, comme spécifié dans les instruments de contribution correspondants.

13. **Retard dans le dépôt d'un instrument de contribution et/ou réduction de paiement**

- a) **Faculté d'apporter une modification proportionnelle.** En cas de retard indu dans le dépôt d'un instrument de contribution ou dans le paiement de la contribution d'un Membre ou de réduction substantielle de celle-ci, tout autre Membre a, nonobstant toute disposition contraire de la présente résolution, la faculté, après consultation avec le Conseil d'administration, d'apporter une modification proportionnelle, à titre intérimaire, à son calendrier de paiement ou au montant de sa contribution. Dans l'exercice de cette faculté, ledit Membre agit uniquement dans le but de sauvegarder les objectifs de la reconstitution et d'éviter toute disparité appréciable dans la proportion relative des contributions totales des Membres tant que le Membre dont le retard dans le dépôt d'un instrument de contribution et/ou dans le paiement de la part qui lui incombe ou dont la réduction de celle-ci a amené un autre Membre à agir ainsi n'a pas pris les mesures voulues pour remédier à la situation en ce qui le concerne ou que le Membre exerçant cette faculté n'a pas rapporté la décision qu'il a prise en vertu de la présente disposition.
- b) **Membre n'apportant pas de modification à son engagement.** Les Membres qui ne souhaitent pas exercer la faculté visée à l'alinéa II.13 a) ci-dessus peuvent l'indiquer dans leurs instruments de contribution respectifs.

14. **Réunion de la Consultation**

Si, pendant la période couverte par la reconstitution, des retards dans l'apport de toute contribution entraînent ou risquent d'entraîner une suspension des opérations de prêt du Fonds ou empêchent par ailleurs la réalisation substantielle des objectifs de la reconstitution, le Fonds convoque une réunion de la Consultation pour examiner la situation et étudier les moyens de remplir les conditions requises pour la poursuite des opérations de prêt ou pour la réalisation substantielle de ces objectifs.

15. **Taux de change de référence applicables**

Aux fins des contributions et annonces de contributions en monnaies librement convertibles faites dans le cadre de la présente résolution, le taux de change à appliquer pour convertir en dollars l'unité d'obligation est le taux de change moyen de fin de mois du FMI pendant la période de six mois précédant l'adoption de la présente résolution entre les monnaies à convertir (_____-_____), arrondi à la quatrième décimale. Lesdits taux de change sont indiqués dans l'annexe D à la présente résolution.

16. **Examen par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration examine périodiquement l'état des contributions au titre de la reconstitution et prend les mesures qu'il juge appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente résolution.

III. Droits de vote

17. **Répartition des voix originelles et des voix pour les quatrième, cinquième et sixième reconstitutions**

- a) **Voix originelles.** Les mille huit cents (1 800) voix originelles continueront à être réparties conformément aux sections 3 a) i) et iii) de l'article 6 de l'Accord et aux paragraphes II.16 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs relative à la quatrième reconstitution des ressources du FIDA. La colonne A-1 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des sept cent quatre-vingt-dix (790) voix de Membre originelles. La colonne A-2 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie la répartition actuelle des mille dix (1 010) voix de contribution originelles.

- b) **Voix pour la quatrième, cinquième et sixième reconstitution.** Les deux cent soixante-cinq virgule cinquante-cinq (265,55) voix pour la quatrième reconstitution, les deux cent soixante-treize virgule neuf cent cinquante-cinq (273,955) voix pour la cinquième reconstitution et les deux cent quatre-vingt-quatorze virgule neuf cent soixante (294,960) voix pour la sixième reconstitution continueront à être réparties conformément aux sections 3 a) ii) et iii) de l'article 6 de l'Accord, aux paragraphes II.17 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs relative à la quatrième reconstitution des ressources du FIDA, au paragraphe IV.19 de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs relative à la cinquième reconstitution des ressources du FIDA et au paragraphe IV.19 de la résolution 130/XXVI du Conseil des gouverneurs relative à la sixième reconstitution des ressources du FIDA, respectivement. La colonne B-1 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des voix de Membre pour les quatrième et cinquième reconstitutions. La colonne B-2 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie la répartition actuelle des voix de contribution pour les quatrième, cinquième et sixième reconstitutions.
- c) **Entrée en vigueur.** La répartition des voix originelles et des voix pour les quatrième, cinquième et sixième reconstitutions, telle qu'indiquée en a) et b) ci-dessus, sera maintenue que la présente résolution entre ou non en vigueur.

18. Répartition des nouvelles voix pour la reconstitution

Conformément à la section 3 a) ii) de l'article 6 de l'Accord, _____^A (_____^A) nouvelles voix sont créées pour la reconstitution ("voix pour la septième reconstitution"). Ces voix se répartissent comme suit:

- a) **Voix de Membre.** _____^A (_____^A) voix sont réparties comme voix de Membre, chaque Membre recevant un nombre égal de ces voix. En cas de changement du nombre de Membres du Fonds, les _____^A (_____^A) voix sont redistribuées sur la même base. La colonne D-1 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des voix de Membre pour la septième reconstitution.
- b) **Voix de contribution.** Les _____^A (_____^A) voix restantes sont réparties entre les Membres comme voix de contribution, en proportion, pour chaque Membre, du rapport entre la contribution, calculée en USD au taux fixé pour la reconstitution, qu'il a apportée aux contributions additionnelles versées au titre de la reconstitution, comme indiqué au paragraphe II.4 a) de la présente résolution tel que modifié par son paragraphe II.4 b), et la somme des contributions totales apportées par tous les Membres au titre de la reconstitution. À cette fin, est uniquement considérée comme contribution versée, la fraction de la contribution d'un Membre effectivement versée au Fonds en conformité avec le paragraphe III.19 de la présente résolution. La colonne D-2 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie les voix de contribution potentielles de chaque Membre pour la

^A Chiffre à insérer par le Secrétariat six mois après la date de l'adoption de la présente résolution (voir paragraphe II.4 b) ci-dessus).

septième reconstitution si tous les Membres acquittent les contributions annoncées qui sont spécifiées dans la colonne B-2 de l'annexe A à la présente résolution. La colonne D-3 de l'annexe B à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique les voix de contribution effectives de chaque Membre pour la septième reconstitution.

- c) **Entrée en vigueur.** La répartition des _____^A (_____^A) voix, telle qu'indiquée en a) et b) ci-dessus, prend effet à la fin de la période indiquée au paragraphe II.4 b) de la présente résolution.
19. Aux fins de la répartition des voix de contribution indiquée aux paragraphes III.17 b) et III.18 b) de la présente résolution, on entend par contribution payée une contribution versée dans une monnaie librement convertible, en espèces ou au moyen du dépôt de billets à ordre ou autres titres analogues, à l'exclusion des billets à ordre ou autres titres pour lesquels il est constitué une provision comptable.

IV. Rapports au Conseil des gouverneurs

20. Le Président du Fonds est prié de présenter à la trentième session et aux sessions ultérieures du Conseil des gouverneurs des rapports sur l'état des engagements et des paiements et sur toutes autres questions pertinentes concernant la reconstitution. Ces rapports sont soumis au Conseil des gouverneurs avec les observations éventuelles et les recommandations y relatives du Conseil d'administration.
21. Le Président du Fonds est prié de communiquer au Conseil des gouverneurs, à chacune de ses sessions annuelles, une version révisée et actualisée des annexes A et B à la présente résolution.

^A Chiffre à insérer par le Secrétariat six mois après la date de l'adoption de la présente résolution (voir le paragraphe II.4 b) ci-dessus).

**SEVENTH REPLENISHMENT
CONTRIBUTIONS OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Previous Contributions (USD)				B. Contributions Pledged to Seventh Replenishment			
	Cumulative Contributions in Convertible Currencies to IFAD's Replenishments (Initial to Fifth)		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges A-1	Payments ¹ A-2	Pledges A-3	Payments ¹ A-4				
Afghanistan								
Albania								
Algeria								
Angola								
Antigua and Barbuda								
Argentina								
Armenia								
Australia								
Austria								
Azerbaijan								
Bangladesh								
Barbados								
Belgium								
Belize								
Benin								
Bhutan								
Bolivia								
Bosnia and Herzegovina								
Botswana								
Brazil								
Burkina Faso								
Burundi								
Cambodia								
Cameroon								
Canada								
Cape Verde								
Central African Republic								
Chad								
Chile								

**SEVENTH REPLENISHMENT
CONTRIBUTIONS OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Previous Contributions (USD)				B. Contributions Pledged to Seventh Replenishment			
	Cumulative Contributions in Convertible Currencies to IFAD's Replenishments (Initial to Fifth)		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges A-1	Payments ¹ A-2	Pledges A-3	Payments ¹ A-4				
China								
Colombia								
Comoros								
Congo								
Cook Islands								
Costa Rica								
Côte d'Ivoire								
Croatia								
Cuba								
Cyprus								
Democratic People's Republic of Korea								
Democratic Republic of the Congo								
Denmark								
Djibouti								
Dominica								
Dominican Republic								
Ecuador								
Egypt								
El Salvador								
Equatorial Guinea								
Eritrea								
Ethiopia								
Fiji								
Finland								
France								
Gabon								
Gambia								
Georgia								

**SEVENTH REPLENISHMENT
CONTRIBUTIONS OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Previous Contributions (USD)				B. Contributions Pledged to Seventh Replenishment			
	Cumulative Contributions in Convertible Currencies to IFAD's Replenishments (Initial to Fifth)		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges A-1	Payments ¹ A-2	Pledges A-3	Payments ¹ A-4				
Germany								
Ghana								
Greece								
Grenada								
Guatemala								
Guinea								
Guinea-Bissau								
Guyana								
Haiti								
Honduras								
Iceland								
India								
Indonesia								
Iran (Islamic Republic of)								
Iraq								
Ireland								
Israel								
Italy								
Jamaica								
Japan								
Jordan								
Kazakhstan								
Kenya								
Kiribati								
Kuwait								
Kyrgyzstan								
Lao People's Democratic Republic								
Lebanon								
Lesotho								

**SEVENTH REPLENISHMENT
CONTRIBUTIONS OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Previous Contributions (USD)				B. Contributions Pledged to Seventh Replenishment			
	Cumulative Contributions in Convertible Currencies to IFAD's Replenishments (Initial to Fifth)		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges A-1	Payments ¹ A-2	Pledges A-3	Payments ¹ A-4				
Liberia								
Libyan Arab Jamahiriya								
Luxembourg								
Madagascar								
Malawi								
Malaysia								
Maldives								
Mali								
Malta								
Mauritania								
Mauritius								
Mexico								
Mongolia								
Morocco								
Mozambique								
Myanmar								
Namibia								
Nepal								
Netherlands								
New Zealand								
Nicaragua								
Niger								
Nigeria								
Norway								
Oman								
Pakistan								
Panama								
Papua New Guinea								
Paraguay								

**SEVENTH REPLENISHMENT
CONTRIBUTIONS OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Previous Contributions (USD)				B. Contributions Pledged to Seventh Replenishment			
	Cumulative Contributions in Convertible Currencies to IFAD's Replenishments (Initial to Fifth)		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges A-1	Payments ¹ A-2	Pledges A-3	Payments ¹ A-4				
Peru								
Philippines								
Portugal								
Qatar								
Republic of Korea								
Republic of Moldova								
Romania								
Rwanda								
Saint Kitts and Nevis								
Saint Lucia								
Saint Vincent and the Grenadines								
Samoa								
Sao Tome and Principe								
Saudi Arabia								
Senegal								
Seychelles								
Sierra Leone								
Solomon Islands								
Somalia								
South Africa								
Spain								
Sri Lanka								
Sudan								
Suriname								
Swaziland								
Sweden								
Switzerland								
Syrian Arab Republic								
Tajikistan								

**SEVENTH REPLENISHMENT
CONTRIBUTIONS OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Previous Contributions (USD)				B. Contributions Pledged to Seventh Replenishment			
	Cumulative Contributions in Convertible Currencies to IFAD's Replenishments (Initial to Fifth)		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges A-1	Payments ¹ A-2	Pledges A-3	Payments ¹ A-4				
Thailand								
The former Yugoslav Republic of Macedonia								
Timor-Leste								
Togo								
Tonga								
Trinidad and Tobago								
Tunisia								
Turkey								
Uganda								
United Arab Emirates								
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland								
United Republic of Tanzania								
United States of America								
Uruguay								
Venezuela (Bolivarian Republic of)								
Viet Nam								
Yemen								
Yugoslavia								
Zambia								
Zimbabwe								
Total*								

COMPLEMENTARY CONTRIBUTIONS TO REPLENISHMENTS

State	A. Previous Contributions (USD)**				B. Complementary Contributions Pledged to the Seventh Replenishment			
	Fourth and Fifth Replenishments		Sixth Replenishment ²		Unit of Obligation ³	Amount of Contribution in Unit of Obligation	Amount in USD ⁴	Equivalent in SDR ⁵
	Pledges	Payments ¹	Pledges	Payments ¹				
Belgium India Italy Netherlands United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland								
Total *								
Total Replenishment*								

¹ Payments in cash and promissory notes excluding accounting provisions against the encashment of promissory notes at time of drawdown.

² In accordance with Resolution 130/XXVI on the Sixth Replenishment of IFAD's Resources.

³ The following abbreviations are used for currencies:

AUD: Australian dollar	EUR: euro	NZD: New Zealand dollar
CAD: Canadian dollar	GBP: pound sterling	SDR: special drawing right
CHF: Swiss franc	JPY: Japanese yen	SEK: Swedish krona
DKK: Danish krone	NOK: Norwegian krone	USD: United States dollar

⁴ Converted into USD amount applying the average exchange rate as described in paragraph II.15 of this Resolution.

⁵ *Converted from USD amount applying the average IMF USD/SDR exchange rate for the period*

⁶ This amount has been paid as an advance contribution but no pledge has yet been received.

⁷ *This amount has been pledged by Belgium as a complementary contribution in accordance with paragraphs II.4 (d) and II.5 (b) of this Resolution. The Governing Council has decided that this complementary contribution shall be used for the objectives of the Belgian Survival Fund for the Third World, and in conformity with its procedures.*

⁸ *This amount has been pledged by India as a complementary contribution in accordance with paragraphs II.4 (d) and II.5 (b) of this Resolution. The Governing Council has decided that this complementary contribution shall be used to support initiatives for innovation.*

⁹ *This amount has been pledged by the United Kingdom as a complementary contribution in accordance with paragraphs II.4 (d) and II.5 (b) of this Resolution. The Governing Council has decided that this complementary contribution shall be used to support innovation.*

* The totals for Seventh Replenishment reflect the pledges made up to the present date. However, a number of countries have yet to announce their pledges and this table will be updated periodically to take account of the additional pledges.

** There were no complementary contributions previous to the Fourth Replenishment.

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
Afghanistan												
Albania												
Algeria												
Angola												
Antigua and Barbuda												
Argentina												
Armenia												
Australia												
Austria												
Azerbaijan												
Bangladesh												
Barbados												
Belgium												
Belize												
Benin												
Bhutan												
Bolivia												
Bosnia and Herzegovina												
Botswana												
Brazil												
Burkina Faso												
Burundi												
Cambodia												
Cameroon												
Canada												

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
Cape Verde Central African Republic Chad Chile China												
Colombia Comoros Congo Cook Islands Costa Rica												
Côte d'Ivoire Croatia Cuba Cyprus Democratic People's Republic of Korea												
Democratic Republic of the Congo Denmark Djibouti Dominica Dominican Republic												
Ecuador Egypt El Salvador Equatorial Guinea Eritrea												

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
Ethiopia												
Fiji												
Finland												
France												
Gabon												
Gambia												
Georgia												
Germany												
Ghana												
Greece												
Grenada												
Guatemala												
Guinea												
Guinea-Bissau												
Guyana												
Haiti												
Honduras												
Iceland												
India												
Indonesia												
Iran (Islamic Republic of)												
Iraq												
Ireland												
Israel												
Italy												
Jamaica												
Japan												
Jordan												

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
Kazakhstan												
Kenya												
Kiribati												
Kuwait												
Kyrgyzstan												
Lao People's Democratic Republic												
Lebanon												
Lesotho												
Liberia												
Libyan Arab Jamahiriya												
Luxembourg												
Madagascar												
Malawi												
Malaysia												
Maldives												
Mali												
Malta												
Mauritania												
Mauritius												
Mexico												
Mongolia												
Morocco												
Mozambique												
Myanmar												
Namibia												

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
Nepal												
Netherlands												
New Zealand												
Nicaragua												
Niger												
Nigeria												
Norway												
Oman												
Pakistan												
Panama												
Papua New Guinea												
Paraguay												
Peru												
Philippines												
Portugal												
Qatar												
Republic of Korea												
Republic of Moldova												
Romania												
Rwanda												
Saint Kitts and Nevis												
Saint Lucia												
Saint Vincent and the Grenadines												
Samoa												
Sao Tome and Principe												

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
Saudi Arabia												
Senegal												
Seychelles												
Sierra Leone												
Solomon Islands												
Somalia												
South Africa												
Spain												
Sri Lanka												
Sudan												
Suriname												
Swaziland												
Sweden												
Switzerland												
Syrian Arab Republic												
Tajikistan												
Thailand												
The former Yugoslav Republic of Macedonia												
Timor-Leste												
Togo												
Tonga												
Trinidad and Tobago												
Tunisia												
Turkey												
Uganda												

**SEVENTH REPLENISHMENT
VOTES OF MEMBER STATES AT**

Member State	A. Original Votes			B. Fourth, Fifth and Sixth Replenishment Votes			C. Total Original, Fourth and Fifth Replenishment Votes	D. Seventh Replenishment Votes				E. Actual Total Votes ²
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1 Membership Votes	Contribution Votes ¹		D-4 Actual Total Votes	
	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes	Membership Votes	Contribution Votes ¹	Total Votes			D-2 Potential ²	D-3 Actual		
United Arab Emirates												
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland												
United Republic of Tanzania												
United States of America												
Uruguay												
Venezuela (Bolivarian Republic of)												
Viet Nam												
Yemen												
Yugoslavia												
Zambia												
Zimbabwe												
Total												

¹ Only freely convertible currency contributions will be taken into account in calculating contribution votes, in accordance with paragraph IV.20 of this Resolution.

² The actual total votes shown here are subject to change as countries complete their payments to replenishments.

INSTRUMENT DE CONTRIBUTION AUX RESSOURCES DU FIDA

Le Président
Fonds international de
développement agricole
107, Via del Serafico
00142 Rome
Italie

1. J'ai l'honneur de vous informer que (nom du pays donateur) fera une contribution d'un montant équivalant à (montant en lettres)* (indiquer l'unité d'obligation applicable) (montant en chiffres dans l'unité d'obligation applicable)* à titre de contribution additionnelle aux ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA). Cette contribution sera versée conformément aux modalités et conditions énoncées dans la résolution _____/XXIX du Conseil des gouverneurs.

2. Le paiement de la contribution sera effectué en (unité d'obligation)*/ (en un versement unique/ en deux versements/en trois versements) (en espèces) (partie en espèces et partie sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues) (sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues). Le montant de (montant en chiffres dans l'unité d'obligation applicable)*/ qui constitue (la contribution totale) (le premier versement) de (nom du pays) sera payé pour le _____ 20__ (en espèces) (sous forme de billet à ordre ou autre titre analogue) (en espèces à raison de l'équivalent de DTS et le solde sous forme de billet à ordre ou autre titre analogue).

3. Le solde de la contribution sera payé en ___ versements pour le _____ 20__ (en espèces) (en espèces et sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues) (sous forme de billets à ordre et autres titres analogues)¹.

4. Le solde de la contribution sera payable après l'adoption de la législation requise en matière d'ouverture de crédits budgétaires et nous solliciterons les ouvertures de crédits nécessaires afin d'achever nos paiements avant l'expiration de la période couverte par la reconstitution².

* Si la monnaie de paiement diffère de l'unité d'obligation, indiquer ici l'unité de paiement.

¹ Ce paragraphe ne doit être utilisé qu'en conjonction avec le paragraphe II.9 d) de la résolution, et les dates de paiement des versements devraient être indiquées. Ce paragraphe est à supprimer s'il est sans objet.

² Paragraphe à supprimer quand il est sans objet.

5. (nom du pays) n'exercera pas la faculté, prévue au paragraphe II.13 de la résolution, de modifier son engagement stipulé dans le présent instrument ³.

6. Je confirme que toutes les autres prescriptions qui sont nécessaires pour le dépôt du présent instrument de contribution auprès du FIDA ont été dûment remplies.

(Nom du pays donateur)

(Signature du représentant
autorisé)
(Qualité du signataire)

³ Paragraphe à supprimer quand il est sans objet.

TAUX DE CHANGE DE RÉFÉRENCE APPLICABLES (PARAGRAPHE II.15)
1^{er} AVRIL 2005 – 30 SEPTEMBRE 2005

